



Règlement intérieur de l'association **La Fabrique de Guerlesquin**

Version provisoire du 18/05/2026

Le Règlement intérieur définitif sera validé lors de l'assemblée générale constitutive préalable à la déclaration en Préfecture.

SOMMAIRE :

ARTICLE 1.	OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR ET VALIDATION PAR L'AG	2
ARTICLE 2.	ADMISSION ET CATEGORIES DE MEMBRES.....	3
ARTICLE 3.	COTISATIONS ET TARIFICATION SOLIDAIRE	3
	3.1. PRINCIPE DE GRATUITÉ DE L'ADHÉSION	3
	3.2. SOUVERAINETÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
	3.3. MÉCANISME DE TARIFICATION SOLIDAIRE.....	3
ARTICLE 4.	MODALITÉS DE VOTE	3
ARTICLE 5.	BÉNÉVOLAT ET SÉCURISATION FRANCE TRAVAIL (ARE)	4
ARTICLE 6.	COMMISSIONS DE TRAVAIL (NOMENCLATURES ET FONCTIONNEMENT).....	4
ARTICLE 7.	TRAJECTOIRE VERS LE SALARIAT	4
ARTICLE 8.	PROCÉDURES D'ACHATS ET SIGNATURES (SÉCURISATION ET DÉLÉGATION)	5
ARTICLE 9.	EFFICIENCE BUDGÉTAIRE ET SOBRIÉTÉ	5
ARTICLE 10.	FRAIS DE MISSION ET BARÈMES.....	5
ARTICLE 11.	ORGANES DE CONTRÔLE.....	5
ARTICLE 12.	SOUVERAINETÉ DE L'AG	6
ARTICLE 13.	ENGAGEMENTS ÉTHIQUES, TRAÇABILITÉ ET DROIT D'INTERPELLATION	7
	13.1. DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE ET D'INITIATIVE POPULAIRE	7
	13.2. REGISTRE PUBLIC DES DÉPORTS ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	7
	13.3. TRANSPARENCE FINANCIÈRE ABSOLUE (« LIVRES OUVERTS »).....	7
	13.4. CO-CONSTRUCTION ET ÉVALUATION DE L'IMPACT SOCIAL	7

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LA FABRIQUE DE GUERLESQUIN

ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT INTÉRIEUR ET VALIDATION PAR L'AG

Le présent règlement intérieur (RI) est établi en application de l'article 12 des statuts. Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

Le RI est mis en place et validé par l'AG sur proposition du Conseil d'Administration.

Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration. Les modifications sont soumises à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. La nouvelle version du RI devient effective après approbation par l'AG.

SECTION 1 : LES MEMBRES ET L'ACCESSIBILITÉ SOCIALE

ARTICLE 2. Admission et Catégories de membres

Conformément à l'article 6.1 des statuts, l'adhésion est libre et acquise de plein droit pour toute personne remplissant les critères de territorialité et d'âge. Le Conseil d'Administration n'intervient qu'a posteriori et exclusivement en cas d'éligibilité irrégulière ou dans le cadre d'une procédure de radiation.

Membres de droit : Sont membres de droit les représentants des collectivités territoriales ou institutions partenaires dont le soutien est acté par délibération ou convention. Ils sont dispensés de cotisation. Ce statut s'éteint avec la fin du partenariat ou par décision de l'institution.

ARTICLE 3. Cotisations et Tarification Solidaire

3.1. Principe de gratuité de l'adhésion

Conformément aux orientations fondamentales de l'association, l'adhésion est entièrement gratuite pour tous les membres (personnes physiques résidant à Guerlesquin ou personnes morales y ayant leur siège ou leur activité). Aucun versement financier n'est requis pour obtenir la qualité de membre actif.

3.2. Souveraineté de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est seule souveraine pour modifier la présente disposition de gratuité. Sur proposition du Conseil d'Administration, elle peut décider de fixer une cotisation minimale obligatoire pour l'adhésion des membres afin de soutenir le fonctionnement général ou des projets spécifiques de l'association.

3.3. Mécanisme de Tarification Solidaire

Dans l'éventualité où l'Assemblée Générale déciderait d'instaurer une telle cotisation, un dispositif de « Tarification Solidaire » d'un montant maximum de cinq euros sera automatiquement appliqué. Ce dispositif garantit le plafonnement de la cotisation pour les membres concernés, afin que la participation financière ne constitue jamais un frein à l'accès et à la démocratie participative au sein de l'association.

ARTICLE 4. Modalités de Vote

Chaque membre actif dispose d'une voix. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de **deux (2) pouvoirs** par mandataire présent.

SECTION 2 : GOUVERNANCE, ÉTHIQUE ET SÉCURISATION

ARTICLE 5. Bénévolat et Sécurisation France Travail (ARE)

- **Gratuité et Bénévolat** : Les fonctions de direction sont bénévoles. Aucun lien de subordination ne peut être établi entre l'association et ses administrateurs.
- **Remboursement au débours réel** : Seuls les frais réellement engagés pour l'objet social sont remboursés sur présentation de factures originales. Aucun remboursement forfaitaire n'est admis, afin de garantir la neutralité de l'activité vis-à-vis des droits ARE des dirigeants.

ARTICLE 6. Commissions de Travail (Nomenclatures et Fonctionnement)

Le CA peut instituer des commissions pour l'aider dans ses missions. Les commissions permanentes sont :

1. **Commission « Représentativité & Consultations »** : Organise le recensement et la collecte des projets soumis à l'association, leur soumission au vote des adhérents pour sélection et la mise en place de l'instance bénévole dédiée à la prise en charge des projets sélectionnés par les votes.
2. **Commission « Partenariats et Mécénat »** : Développe les ressources nécessaires au fonctionnement de l'association.
3. **Commission « Gouvernance, Éthique et Finances »** : Veille à la transparence, au respect des plafonds et à la déontologie.

Chaque commission est pilotée par un Responsable nommé par le CA. Elle se réunit sur convocation de ce dernier et doit produire un compte-rendu systématique au Bureau.

ARTICLE 7. Trajectoire vers le Salarial

Tout administrateur se portant candidat à un emploi salarié au sein de l'association fait l'objet d'une procédure de déport obligatoire. Dès le dépôt de sa candidature, il ne peut plus assister aux réunions du Conseil d'Administration ni du Bureau, ni accéder aux documents ou délibérations se rapportant au recrutement concerné. Si sa candidature est retenue, l'intéressé doit obligatoirement démissionner de l'ensemble de ses mandats sociaux (CA et Bureau) au moment de la signature de son contrat de travail.

SECTION 3 : GESTION FINANCIÈRE ET EFFICIENCE

ARTICLE 8. Procédures d'achats et Signatures (Sécurisation et Délégation)

- **Mise en concurrence** : Pour tout achat entre 2 000 € et 5 000 € HT, deux devis comparatifs doivent être présentés au Bureau.
- **Triple signature (> 5 000 €)** : Le paiement nécessite les signatures du Président, du Trésorier et du Responsable de la Commission « Gouvernance, Éthique et Finances ».
- **Dispositions palliatives (Absence)** : En cas d'absence ou d'indisponibilité prolongée du Responsable de la Commission Gouvernance, ou tant que celui-ci n'est pas nommé, sa signature est valablement remplacée par celle du **Secrétaire de l'association** ou, à défaut, par celle d'un autre membre du Bureau dûment mandaté par le CA.

ARTICLE 9. Efficience Budgétaire et Sobriété

L'association s'engage sur un ratio de 15 % maximum de frais de structure. Elle privilégie la mutualisation de matériel, les outils numériques gratuits et l'éco-conception pour dédier le budget aux projets d'intérêt général et de développement local portés par les adhérents de Guerlesquin.

ARTICLE 10. Frais de Mission et Barèmes

- **Transport** : Priorité aux modes durables. Remboursement kilométrique selon barème fiscal (max 7 CV).
- **Frais de bouche** : Plafonné à 18 €/repas. L'alcool est exclu, sauf réception officielle avec partenaires.
- **Hébergement** : Limité au tarif standard (2/3 étoiles).

ARTICLE 11. Organes de Contrôle

Deux Vérificateurs aux comptes bénévoles sont élus annuellement. Ils s'assurent que les dépenses sont conformes aux projets engagés et que le résultat est présenté de manière analytique (distinction festival / fonctionnement).

SECTION 4 : VERROUS ET SOUVERAINETÉ

ARTICLE 12. Souveraineté de l'AG

(Plafonds Sanctuarisés) L'AG est seule compétente pour modifier :

1. **Cotisation solidaire** : Plafonnée à 5 €.
2. **Actes importants** : Toute dépense hors budget supérieure à **10 000 € HT**.
3. **Seuils de gestion** : Les montants de 2 000 € et 5 000 € définis à l'article 8.

SECTION 5 : TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

ARTICLE 13. Engagements Éthiques, Traçabilité et Droit d'Interpellation

13.1. Droit d'interpellation citoyenne et d'initiative populaire

Afin de garantir le caractère authentiquement participatif de l'association, tout groupe d'au moins quinze (15) adhérents peut formaliser par écrit une proposition de projet d'intérêt général ou une question diverse. Le Conseil d'Administration a l'obligation légale d'inscrire cette demande à l'ordre du jour de sa plus proche réunion et d'inviter un représentant du groupe à venir exposer l'initiative. Le Conseil d'Administration motive obligatoirement par écrit sa décision quant aux suites données à cette interpellation.

13.2. Registre public des déports et prévention des conflits d'intérêts

En complément des dispositions de l'Article 7, la Commission Gouvernance, Éthique et Finances (GEF) tient à jour un « Registre des déports ». Ce registre consigne de manière chronologique chaque situation où un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration s'est abstenu de participer à un vote, à un débat ou à l'accès à un dossier en raison d'un conflit d'intérêts direct ou indirect (lien de parenté avec un prestataire, candidature à un marché d'achat, projet personnel concurrent, etc.). Ce registre est public et accessible sur simple demande aux adhérents ainsi qu'aux partenaires institutionnels et mécènes.

13.3. Transparence financière absolue (« Livres Ouverts »)

L'association pratique une politique de transparence intégrale vis-à-vis de ses tiers financeurs. Le grand livre comptable, les rapports d'activité analytiques par projet, les conventions de subvention signées et les copies des reçus fiscaux émis au titre du mécénat sont consultables au siège de l'association par tout adhérent, donateur ou représentant d'une collectivité publique partenaire, sous réserve d'un préavis écrit de huit (8) jours ouvrés.

13.4. Co-construction et évaluation de l'impact social

Pour chaque projet soutenu par une subvention publique ou une dotation de mécénat, la Commission de travail porteuse du projet doit obligatoirement définir, en amont et en concertation avec les bénéficiaires locaux, des critères d'évaluation d'impact (ex: nombre d'habitants touchés, retombées pour le commerce de proximité à Guerlesquin, indicateurs d'éco-conception). Les résultats de ces évaluations sont obligatoirement annexés au rapport moral annuel de l'association.

Fait à Guerlesquin, le

Le Président

Le Secrétaire